Image not found or type unknown

Travail sur un territoire d'outre mer. Décote retraite

Par **Nicous**, le **06/02/2015** à **09:00**

Sujet : Décote retraite.
Je suis actuellement en activité. Je compte faire valoir les droits à la retraite en juin 2018 (62ans age légal). Durant ma carrière, j'ai pris une disponibilité de 6 ans pour suivre mon mari en Polynésie française. Sur ce territoire d'outre mer, j'ai travaillé durant 22 trimestres. Quand j'ai quitté ce territoire pour rentrer en France la caisse locale m'a radié en me remboursant la part salariale, sans le demander mon avis. La réforme des retraites de 2012 m'impacte directement avec la décote (moins 25%=>22 trimestres manquants). Aucune caisse ne veut prendre en considération ce temps travaillé. Je cherche une solution pour faire valoir ce temps pour éviter cette décote.
Merci d'avance
Cordialement

Par **moisse**, le **06/02/2015** à **10:14**

Bonjour,
La notification de la liquidation de vos droits comporte les voies de recours.
En l'espèce réclamation auprès de la CRA puis l'étape suivant si besoin c'est le T.A.S.S.

Par **Nicous**, le **06/02/2015** à **11:28**

Bonjour,
Merci pour cette réponse rapide. Je vais rédiger un courrier recommandé à la CRA de ma région
Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés